



**Le Maire**  
**Ancien Ministre**  
**Vice-président honoraire du Sénat**

Arrêté N° 2019\_02709\_VDM

**SDI - 14/325 - ARRÊTÉ DE MAIN LEVÉE - 2 RUE PAPÉTY 13007 MARSEILLE - PARCELLE N° 207832 B0108**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2131-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 511-1 à L 511-6 modifiés ainsi que les articles L 521-1 à L 521-4 modifiés,

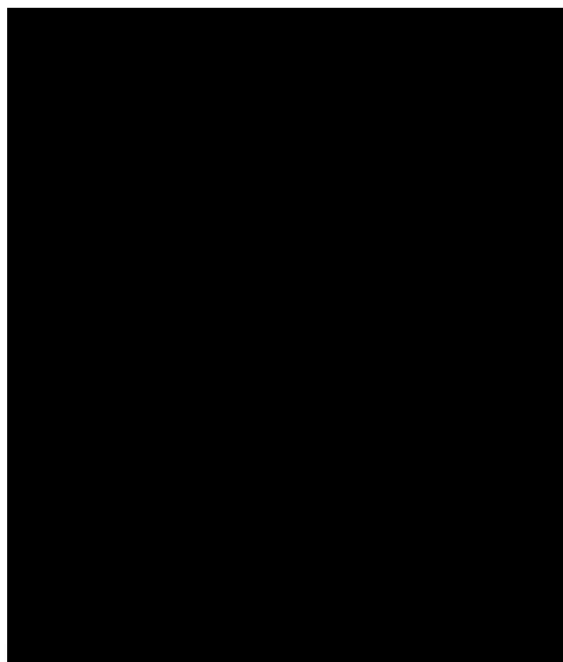
Vu les articles R 511-1 à R 511- 5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

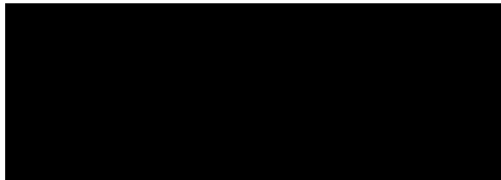
Vu l'article R 556-1 du Code de Justice Administrative,



Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'arrêté de péril simple n°16/306/SPGR du 22/07/2016, interdisant pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation du balcon du 1<sup>er</sup> étage ainsi que la cour de l'immeuble sis 2, rue Papéty – 13007 MARSEILLE,

Considérant que l'immeuble sis 2, rue Papéty - 13007 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°207832 B0108, Quartier Pharo appartient en copropriété aux personnes suivantes ou à leurs ayants droits :





Considérant que l'administrateur judiciaire de cet immeuble est pris en la personne   


Considérant les désordres constructifs listés dans l'arrêté de péril simple n°16/306/SPGR du 22/07/2016,


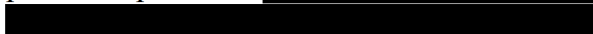
Considérant que la réalisation des travaux par les entreprises SAS Savary BTP numéro de Siret 82025841600016, la SARL Ets Gaudin et Fils numéro de Siret 37965679600024, Labbe Charpente numéro de Siret 43349203000021, ATDM charpentes numéro de Siret : 39131701300012 permettant de mettre fin durablement aux désordres de l'immeuble a été attestée par Monsieur REYMOND, Architecte DPLG, domicilié 15, rue de Cassis – 13008 MARSEILLE numéro de Siret 41243306200038, en date du 29 juin 2017, complétée, transmise par M. Reymond et réceptionnée par courriel par la Ville de Marseille le 16/07/2019 :

## ARRÊTONS

**Article 1** Il est pris acte de la réalisation des travaux mettant fin durablement au péril, attestée le 29 juin 2017 par Monsieur Reymond, Architecte DPLG et réceptionnée par courriel par la Ville de Marseille le 16/07/2019, dans l'immeuble sis 2, rue Papéty – 13007 MARSEILLE

La main levée de l'arrêté de péril simple n°16/306/SPGR du 22/07/2016 est prononcée.

**Article 2** L'accès au balcon du 1<sup>er</sup> étage ainsi que la cour de l'immeuble sis 2, rue Papéty - 13007 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

**Article 3** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature à l'administrateur judiciaire pris en la personne   


**Article 4** Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, Service de la Mobilité et la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 5** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne,

de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de  
Marins-Pompiers et à la Prévention et la  
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 6 août 2019